

ARRETE MUNICIPAL
d'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un délaissé de voirie
désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire,

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-THURIEN en date du 2 décembre 2020 émettant un avis favorable à la cession indiquée ci-dessous :

- Cession d'un délaissé de voirie communale au lieudit Stang-Neuzec au profit de Monsieur Ronan LE GOFF,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que les projets sus-indiqués nécessitent la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

Article 1 - Objet, dates et durée de l'enquête publique :

Le projet de cession indiqué ci-dessus est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du mardi 16 février 2021 au mercredi 3 mars 2021.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur – Permanences :

Madame Agnès LEFEBVRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de SAINT-THURIEN :

- Le 16 février 2021 de 10 h. à 12 h.
- Le 3 mars 2021 de 14 h.30 à 16 h.30

Article 3 - Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

Article 4 – Observations du public :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de SAINT-THURIEN du lundi au vendredi de 8 h. à 12 h. et de 13 h.30 à 17 h.30 et le samedi de 9 h. à 12 h. pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 3 mars 2021, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir » : A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur – Mairie de SAINT-THURIEN – Place du Centre – 29380 SAINT-THURIEN et par mail à l'adresse suivante : mairie.saint.thurien@wanadoo.fr.

Article 5 – Publicité de l'enquête :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du délaissé de voirie communale à Stang-Neuzec faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, la Mairie de SAINT-THURIEN fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 – Clôture de l'enquête :

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 – Décision intervenant au terme de l'enquête :

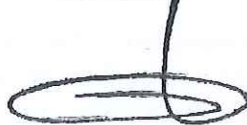
Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Finistère pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 – Voie de recours :

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à SAINT-THURIEN, le 27 janvier 2021

Le Maire



Christine KERDRAON.